

Installation d'une profession libérale

Par THOMAS Alain, le 22/02/2010 à 09:46

Bonjour,

J'habite dans un immeuble sécurisé par des codes d'accès:

1 code accès à un sas

2 sonnette chez particuliers

3 codes pour utilisation de l'ascenseur.

Le règlement de copro autorise les professions libérales à condition de ne pas apporter de nuisance.

Un cabinet de kinésithérapie veut s'installer au 1er étage, obligatoirement ils leur faut donner les codes d'accès de la copropriété.

Peut-on faire interdire cette installation en prétextant que la sécurité de l'immeuble n'est plus assurée (nuisance ?)

Si l'on ne peut pas l'interdire, y a-t-il moyen d'obtenir des dédommagements quant à l'utilisation des parties communes (ascenseur, moquettes...) ?

Merci de votre aide Sincères salutations Alain THOMAS